

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76554

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Portant cessation d'activité totale et abrogation de l'autorisation du Service autonomie à Domicile (SAD) Les Girandières Olivet située 436 rue Jacques Monod 45160 OLIVET géré par la Société ZENITUDE SENIOR EXPLOITATION, 12 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM à compter du 20 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-4 et l'article D313-10-8 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et fixant le cahier des charges relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret portant agrément d'un organisme de services à la personne SARL LA GIRANDIERE SERVICES OLIVET SAP 539426205 en date du 27 juin 2012 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine-et-Marne modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°SAP797488723 en date du 22 mars 2016 ;

Vu l'acquisition par fusion de la SARL LA GIRANDIERE par la SAS RESIDENCES HOME SERVICES au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les courriers des 23 juin 2016 et 3 février 2017 sollicitant auprès du Département du Loiret un arrêté d'autorisation modificatif dans le cadre de la restructuration du réseau des résidences services pour seniors du Groupe RESIDE ETUDES SENIORS, anciennement dénommé RESIDENCES HOME SERVICES ;

Vu le jugement du tribunal du commerce de Paris prononcé le 28 novembre 2024 ordonnant la reprise de 22 résidences gérées par la SAS Réside Etudes Seniors dont la résidence Les Girandières Olivet située 436 rue Jacques Monod 45160 OLIVET à compter du 1^{er} décembre 2024 précisant dans un premier temps que les actes de cession devront être régularisés dans les trois mois qui suivent la mise à disposition du jugement, et dans un second temps que la Société ZENITUDE SENIOR EXPLOITATION fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations, notamment de la part des Conseils départementaux concernés, nécessaires aux activités de services à la personne, pour les résidences composant le périmètre des résidences reprises par la Société ZENITUDE SENIOR EXPLOITATION ;

Vu le courrier du 28 octobre 2024 adressé par la société ZENITUDE SENIOR EXPLOITATION sollicitant la cession de l'autorisation du SAD les Girandières Olivet ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2024 portant accord provisoire sur la cession de l'autorisation du Service autonomie à Domicile (SAD) Les Girandières Olivet située 436 rue Jacques Monod 45160 OLIVET géré par la SAS RESIDE ETUDES SENIORS dont le siège social est 31 rue du Maréchal du Luxembourg 77100 Meaux à la Société ZENITUDE SENIOR EXPLOITATION, 12 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM ;

Vu le courriel du 20 décembre 2024 adressé par la société ZENITUDE SENIOR EXPLOITATION indiquant avoir effectué une analyse la conduisant à mettre fin à l'activité du service autonomie à domicile les Girandières Olivet ;

Considérant qu'au vu du courriel adressé le 20 décembre 2024 par la société ZENITUDE SENIOR EXPLOITATION il y a lieu d'ordonner la cessation définitive de l'activité du service autonomie à domicile les Girandières Olivet et d'abroger son autorisation ;

Considérant que la date d'effet de la cessation définitive de l'activité du service autonomie à domicile les Girandières Olivet est fixée au 20 décembre 2024, date de l'information donnée sur l'absence de la poursuite de son activité ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1 : Il est ordonné la cessation d'activité totale du Service autonomie à Domicile (SAD) Les Girandières Olivet située 436 rue Jacques Monod 45160 OLIVET géré par la Société ZENITUDE SENIOR EXPLOITATION à compter du 20 décembre 2024 ;

Article 2 : Ainsi, l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Service autonomie à Domicile (SAD) Les Girandières Olivet située 436 rue Jacques Monod 45160 OLIVET par arrêté du 22 mars 2016, est abrogée.

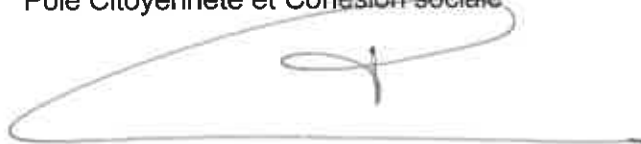
Article 3 : A compter du 20 décembre 2024 :

- Le Service autonomie à Domicile (SAD) Les Girandières Olivet est fermé.
- Le n° Finess 45 002 125 8 du Service autonomie à Domicile (SAD) Les Girandières Olivet est fermé.

Fait à ORLEANS, le **22 JAN. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,

Romarc Guyon
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies